



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-53

Du 05 février 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de circulation rue du Pech

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de la société BRL Exploitation domiciliée PAE La Baume 2 rue Joseph Montgolfier 34290 SERVIAN en date du 05 février 2018,

CONSIDERANT qu'en raison d'une réparation d'une fuite sur branchement AEP au n°1 rue du Pech 11430 GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation le vendredi 09 février 2018 rue du Pech.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera interdite rue du Pech, le vendredi 09 février 2018.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

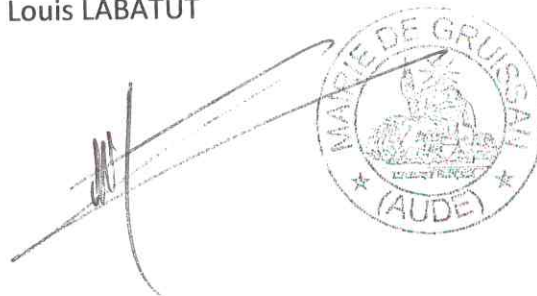
ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE V : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 05 février 2018
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... **06 FEV. 2018**
Notification le..... **06 FEV. 2018**

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du **06 FEV. 2018** Au..... **09 FEV. 2018**.....

